



Une première conséquence des ordonnances travail : report des élections professionnelles en 2018

Sections RENAULT

N° 75 25 septembre 2017

Les syndicats présents à Guyancourt avaient été invités à une première réunion le 25 septembre pour négocier un protocole d'accord préélectoral devant renouveler fin 2017 les instances de représentation du personnel (CE, DP et CHSCT). La Direction de Renault stoppe ce processus de sa propre initiative, maintenant un *statu quo* dont elle saura tirer profit.

Renault se justifie en invoquant les ordonnances travail, la publication des décrets attendue dans les prochains mois et la négociation en 2018 d'un nouvel accord de droit syndical.

Conséquences : les élections qui devaient avoir lieu fin 2017 auront lieu en 2018 et consacreront la disparition des instances CE, DP et CHSCT au profit du nouveau jouet de dialogue social de la DRH : le CSE (Comité Social et Economique).

Afin de contribuer au renouvellement de la représentation des salariés auprès de la Direction, sans attendre 2018, le syndicat SM-TE ouvre ses listes à toute personne soucieuse du devenir de Renault en tant que communauté de travail d'hommes et de femmes, et ceci dans tous les sites (tertiaires et industriels).

« La France est un Etat de droit social et elle le restera ». C'est ainsi que Edouard Philippe, Premier Ministre introduisait son discours de présentation des ordonnances sur le code du travail, ordonnances qui allaient porter un coup sans précédent aux protections des salariés.

Faciliter les licenciements, désormais possibles moyennant la « rupture conventionnelle collective », possibilité de contourner les syndicats dans les PME, complexité invraisemblable pour ester aux prud'hommes, pour des indemnités désormais encadrées, primauté de l'accord d'Entreprise sur le contrat de travail, sous peine de licenciement. Si droit social il y a, il est très fortement déséquilibré en faveur de l'Employeur : les syndicats, contre-pouvoirs individuels et collectifs, étant désormais confinés au rôle de faire-valoir.

Si Monsieur le Premier Ministre a estimé nécessaire de réaffirmer La France comme un Etat de droit, en est-il encore de même dans l'Entreprise, tant le déséquilibre est grand au bénéfice de l'employeur ?

Les ordonnances sont porteuses de risques nouveaux pour les salariés, il est du devoir des syndicats d'en porter l'alerte.

Ecoutons Alain Supiot¹, Professeur au Collège de France : « Le contrat de travail est un objet contradictoire. Il présente les signataires comme deux parties égales, agissant en égale liberté. La réalité est qu'une fois le Contrat signé, le salarié se retrouve dans un rapport de subordination vis à vis de l'Employeur. L'égalité entre les deux parties est rompue au moment même où elle est actée ! ». Il poursuit : « la solution vient du syndicalisme : la liberté perdue au niveau individuel est retrouvée au niveau collectif. Le syndicat peut parler à l'employeur sur un pied d'égalité. En France, le syndicalisme est faible. Qu'en sera-t-il une fois encore affaibli ? ».

¹ Cf son livre : Critique du droit du travail, PUF

En effet, la fusion des *Instances Représentatives de Personnel* au profit d'un *comité social et économique* (CSE) dont les décrets, définissant ses attributions et sa composition restent à venir, signe la disparition d'instances qui ont jalonné l'histoire du droit des travailleurs :

- Les *délégués du personnel* (DP) créés par le *Front Populaire* en 1936,
- Les *comités d'entreprise* et *comités d'établissement* (CE) issus de la *Libération* (1945),
- Les *comités hygiène sécurité et conditions de travail* (CHSCT) issus des CHS institués en 1941, devenus CHSCT en 1982 par les *Lois Auroux* et ayant obtenu la personnalité juridique (personne morale) en 1991 par arrêt de la Cour de Cassation.

Penchons-nous un peu plus sur la disparition du CHSCT, réduit à l'état de sous-commission du futur CSE.

La « fusion » des instances sociales ça a l'air moderne, performant, efficace. En fait ça vise surtout à faire disparaître le CHSCT. On l'oublie, mais le CHSCT est un contre-pouvoir puissant dans l'Entreprise. Parce qu'il est constitué en personne morale, il est en mesure d'engager un recours en justice si l'atteinte aux personnes (Conditions de Travail, Hygiène) le justifie.

Certes le CSE aurait ce pouvoir (sous réserve encore une fois de la publication des décrets). Mais aura-t-il véritablement la possibilité de l'exercer, si la distance accrue au terrain entrave son efficacité ?

Madame Penicaud, Ministre du Travail, ajoutait dans *Le Parisien* daté du 3 septembre 2017 : « *La France ne sera pas le pays du travail low-cost* ». Après la *Loi El Khomri* et celles réformant le code du travail depuis 1950, **les ordonnances poursuivent, en le désarmant, la fragilisation du salarié français et le mènent précisément vers la précarité, et vers le travail low-cost**. Concrètement, Les accords d'Entreprise, ouverts aux négociations sur le temps de travail et sur les primes, (Prime de transport, d'ancienneté, de vêtements de travail, prime de salissure, prime de management, prime d'équipe, ...) prévaudront sur les accords de branches et les conventions collectives. Si cette liberté est offerte, assortie de la possibilité pour l'employeur de brandir l'arme du référendum d'Entreprise, on imagine aisément que ce ne sera pas pour en augmenter spontanément le barème.

Ce qui doit être fait et qui est à notre portée si nous le voulons : c'est de rénover le syndicalisme avec des syndicats contrôlés par les seuls salariés et financés uniquement par eux. C'est ce que propose le syndicat SM-TE dans les entreprises où il est présent. Retroussons-nous les manches, il est temps !

A retourner à : sm-te@travaillonsensemble.org

Je communique mon adresse mail personnelle pour me tenir informé(e) des positions et actions du SM-TE :

Nom : _____ Prénom : _____ Mail personnel : _____

Je souhaite rencontrer un responsable du syndicat SM-TE

Je souhaite être candidat ou candidate du syndicat SM-TE aux élections professionnelles

Vous adhérez à notre action ? Soutenez-la et devenez membre SM-TE

Pour permettre au plus grand nombre de se réapproprier le syndicalisme, le syndicat SM-TE s'oblige dans ses statuts à être financé uniquement par ses adhérents pour garantir d'être sous leur contrôle et au service de leur représentation, et s'interdit tout financement d'origine patronale ou politique.

Bulletin d'adhésion et de soutien : www.travaillonsensemble.org cotisation annuelle : 30 à 50 €

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Contact : 06.98.05.13.80 API : FR TCR LOG 0 52 sm-te@travaillonsensemble.org www.travaillonsensemble.org